

## Pièces à fournir pour un adulte

Situation	Création	Renouvellement	Renouvellement pour perte ou vol
1 photo d'identité normalisée de moins de 6 mois	X	X	X
Acte de naissance de moins de 3 mois	X Sauf si CNI en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans	X Sauf si titulaire CNI ou passeport sécurisé en cours ou périmé depuis – de 5 ans ou passeport lecture optique périmé depuis – de 2 ans	X Sauf si titulaire CNI en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans
Justificatif de domicile de moins de 1 an	X	X	X
Pièce d'identité	X	X	X
Déclaration de perte ou de vol			X
Timbres fiscaux (86 €)	X	X	X
Restitution de l'ancien titre		X	

### Complément en fonction de la situation :

- En l'absence de justificatif au nom du demandeur, pièces à fournir par l'hébergeant : attestation d'un hébergement supérieur à 3 mois, pièce d'identité, justificatif de domicile de moins de 1 an.
- Si le demandeur du titre est divorcé avec le maintien de l'usage du nom, il doit fournir le jugement de divorce.
- Si le demandeur est sous tutelle ou curatelle, il doit fournir le jugement de mise sous tutelle ou curatelle.

## Pièces à fournir pour un mineur

Situation	Création ou renouvellement de passeport périmé
1 photo d'identité normalisée de moins de 6 mois	X
Acte de naissance de moins de 3 mois	X Sauf si titulaire d'une CNI ou passeport sécurisé en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans
Justificatif de domicile de moins de 1 an du représentant légal	X
Pièce d'identité du représentant légal	X
Timbres fiscaux	17 € jusqu'à 14 ans, 42 € à partir de 15 ans
Restitution de l'ancien titre	Si renouvellement

### Complément en fonction de la situation :

- En l'absence de justificatif au nom du représentant légal, pièces à fournir par l'hébergeant : attestation d'un hébergement supérieur à 3 mois, pièces d'identité, justificatif de domicile de moins de 1 an
- La présence du mineur est obligatoire au dépôt du dossier et aussi au retrait du titre à partir de 12 ans (prise d'empreinte)
- Si renouvellement sur perte ou vol du titre sécurisé : fournir une déclaration de perte ou de vol et les timbres fiscaux.
- Si les parents sont divorcés ou séparés (autorité parentale – résidence de l'enfant) : fournir le jugement.
- Dans le cas d'une garde alternée, fournir un justificatif de domicile des deux parents et le titre d'identité du parent non présent (CNI ou passeport).